

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Chancellerie fédérale

### Conventions des cantons entre eux

#### Convention intercantonale

Par courrier du 7 septembre 2006, le canton de Vaud a porté à la connaissance de la Confédération, conformément à l'art. 48, al. 3, de la Constitution (Cst.) et en relation avec l'art. 61c de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), la 9<sup>e</sup> convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005.

Les dossiers relatifs à cette convention peuvent être consultés auprès du:

Canton de Vaud

Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

Police cantonale du commerce

Rue Caroline 11

1014 Lausanne

Téléphone 021 316 46 12, télécopie 021 316 46 15

Pour de plus amples informations, prière de se référer aux art. 61c et 62 LOGA et art. 27k ss de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1).

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer les cantons concernés dans un délai de deux mois.

10 octobre 2006

Chancellerie fédérale

## Chancellerie fédérale. Conventions des cantons entre eux. Convention intercantonale

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.10.2006
Date	
Data	
Seite	7777-7777
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 966

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.